

Angoulême, le - 5 AVR. 2017

Direction des Services Techniques
Division Assainissement et Eau Potable
Service Protection du Milieu
Affaire suivie par M. DANEDE - Mme GRANGER
Tél. : 05 45 61 91 07
Réf. : VR000456
Point de comptage : 8054735
Point de rejet : 8054735
Réf. propriété : SEM1635825575Z

M xxx



Objet : Contrôle des déversements des eaux usées dans le cadre d'une vente.
Immeuble contrôlé : 16 RUE GERARD PHILIPPE - SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

Maître,

Le contrôle du déversement des eaux usées de l'immeuble ci-dessus a été réalisé le 07 mars 2017 par les agents du service public de l'assainissement collectif.

L'intervention porte sur la vérification du déversement des eaux usées au réseau public ainsi que sur la destination des eaux pluviales. Vous trouverez le détail des éléments contrôlés en dernière page.

Lors de ce contrôle, il a été constaté que concernant :

Les eaux usées domestiques :

Les eaux usées de l'immeuble ne sont pas correctement raccordées ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique.

Les eaux pluviales :

L'ensemble des eaux pluviales de l'immeuble est correctement raccordé.

Observations :

- Il est interdit de rejeter des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales et réciproquement (Art. 42 du règlement sanitaire départemental et 37 du règlement de service assainissement).
- Raccorder toutes les eaux usées domestiques (ménagères et vannes) au collecteur public d'eaux usées existant (Art. L1331-1 du code de la santé publique).
- Contrôle complet des eaux usées et des eaux pluviales.
- Filtration de la piscine : résorbée sur la parcelle
- Gouttière avant gauche et arrière gauche : destination inconnue
- Infiltration d'eaux parasites dans le réseau d'eaux usées.

Il vous est précisé que GrandAngoulême ne donne un avis que pour les pièces et les réseaux portés à sa connaissance et décline toute responsabilité sur des éléments non vérifiés par ses agents lors de leur visite.

.../...

Le contrôle sera facturé 84.70 euros TTC en vertu de la Délibération n°2016.12.358 du 15 décembre 2016. La Trésorerie Municipale d'Angoulême vous adressera, dans les prochaines semaines, la facture et le titre exécutoire correspondants.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,



Jean-Claude COURARI

DETAILS DU CONTROLE

Contrôle des déversements des eaux usées du : 07/03/2017

Raccordement des eaux usées :

Localisation	Origine	Destination	Raccordement correct
Rez-de-chaussée	Evier	Brancht Eaux Usées	Oui
Rez-de-chaussée	Lave-vaisselle	Brancht Eaux Usées	Oui
Rez-de-chaussée	Lave-linge	Brancht Eaux Usées	Oui
Rez-de-chaussée	Lave-linge	Brancht Eaux Usées	Oui
Rez-de-chaussée	Cuisine	Brancht Eaux Usées	Oui
Rez-de-chaussée	WC	Brancht Eaux Usées	Oui
Rez-de-chaussée	WC	Brancht Eaux Usées	Oui
Rez-de-chaussée	Salle de Bain	Brancht Eaux Usées	Oui
Rez-de-chaussée	Salle d'eau	Brancht Eaux Usées	Oui
Autres	Evier	Sur la parcelle	Non

Séparation des eaux pluviales et des eaux usées :

Origine rejet eaux pluviales	Eaux pluviales et eaux usées séparées
Gouttière avant droite	Oui
Gouttière avant gauche	Non Renseigné
Gouttière arrière gauche	Non Renseigné



dossier n° CU 16358 16 C0167

date de dépôt : 20/12/2016

demandeur : SCP ACALEX

Représentée par Madame GERVAIS DE LAFOND Gabrielle

adresse terrain : 16 rue Gérard Philippe, 16710 Saint Yrieix sur Charente

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de la commune

Le maire de Saint-Yrieix-sur-Charente

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à 16 rue Gérard Philippe, (cadastré BR282), 16710 Saint-Yrieix-sur-Charente, présentée le 20/12/2016 par **SCP ACALEX Représentée par Madame GERVAIS DE LAFOND Gabrielle**, 375 ter avenue de Navarre 16025 ANGOULEME CEDEX, et enregistrée par la mairie de Saint-Yrieix-s-urCharente sous le numéro **CU 16358 16 C0167**;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 01 mars 2007, mis en révision le 08 juillet 2014 (PLU) et le 26 mars 2015 (PLUi)

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.111-6 à L.111-10, art. R.111-4, R.111-26, R.111-27 et R.121-2

Zone UC

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique :

Le terrain est situé dans une zone dont l'aléa retrait gonflement des sols argileux est moyen.

Le terrain se trouve en zone de sismicité d'aléa modéré.

Article 3

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain par délibération du 26 mars 2015 au bénéfice de la communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 3,50 %
TA Départementale	Taux = 1,30 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %

Article 5

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour voiries et réseaux (articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme)

Article 6

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'un Plan Local d'Urbanisme a été prescrit par délibération du Conseil Municipal en date du 08/07/14 et dont l'élaboration est en cours. En conséquence, en application des articles L 111-7 à L 111-11 et L 123-6 du code de l'urbanisme, toute demande d'autorisation d'occuper le sol pourra se voir opposer un sursis à statuer

Fait à Saint-Yrieix-sur-Charente, le 3 janvier 2017



Le maire,

Patrick VAUD

Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.